

INFORMATIONS AUX PORTEURS

01.07.2021 : Mise à jour des mentions relatives aux éléments extra financiers des FCP / changement de SRRI

LCL Compensation Carbone Actions Monde

Part P : FR0013466489

Part L : FR0013466497

Part I : FR0013509841

LCL Compensation Carbone Multi Stratégies

Part P : FR0013466463

Part L : FR0013466471

Part I : FR0013509858

A compter du **01.07.2021**, à des fins de lisibilité, les modifications suivantes interviendront sur les FCP LCL Compensation Carbone Multi Stratégie et LCL Compensation Carbone Actions Monde et leur documentation juridique, ainsi que celles de leurs OPC nourriciers :

PROSPECTUS		
LCL Compensation Carbone Actions Monde / LCL Compensation Carbone Multi Stratégies		
Rubriques	Avant modification	Après modification
Stratégie utilisée pour atteindre l'objectif	La stratégie de gestion mise en place vise à construire un portefeuille dont l'empreinte carbone sera inférieure de 20% à 30% par rapport à l'indice MSCI ACWI représentatif de son univers d'investissement, avant mécanisme de compensation tel que décrit dans le paragraphe « Mesure et compensation de l'empreinte carbone » ci-dessous.	La stratégie de gestion mise en place vise à construire un portefeuille dont l'empreinte carbone sera inférieure de 20% à 30% par rapport à l'indice MSCI ACWI représentatif de son univers d'investissement , avant mécanisme de compensation tel que décrit dans le paragraphe « Mesure et compensation de l'empreinte carbone » ci-dessous.
Méthodologie ESG	La Société de gestion s'engage à réduire au minimum de 30% l'univers d'investissement, par l'exclusion des plus mauvaises notes climatiques CDP et les exclusions issues de sa méthodologie d'analyse ESG interne.	D'autre part , la Société de gestion s'engage : <ul style="list-style-type: none"> - à réduire au minimum de 30% l'univers d'investissement, par l'exclusion des plus mauvaises notes climatiques CDP et les exclusions issues de sa méthodologie d'analyse ESG interne ; - à ce qu'au minimum 90% des titres en portefeuille soient notés ESG.
		Le détail de la politique d'investissement socialement responsable du FCP (objectifs, critères, notations) est plus largement développé au sein du « code de transparence » du FCP, disponible sur le site internet www.sicavetfcp.lcl.fr.
Approche ESG retenue	Conformément à la loi, les entreprises qui sont impliquées dans la production ou la distribution de mines antipersonnel et des bombes à sous-munitions interdites par les conventions d'Ottawa et d'Oslo sont également exclues. Par ailleurs, sont exclus les émetteurs qui réalisent plus de 30% de leur chiffre d'affaires dans l'extraction du charbon. Cette décision reflète les engagements de Crédit Agricole S.A. en matière de lutte	Conformément à la loi, les entreprises qui sont impliquées dans la production ou la distribution de mines antipersonnel et des bombes à sous-munitions interdites par les conventions d'Ottawa et d'Oslo sont également exclues. Par ailleurs, sont exclus les émetteurs qui réalisent plus de 25% de leur chiffre d'affaires dans l'extraction du charbon. Cette décision reflète les engagements de Crédit Agricole S.A. en matière de lutte contre le changement climatique et de gestion de la transition énergétique.

	contre le changement climatique et de gestion de la transition énergétique.	
Mesure et compensation de l'empreinte carbone	L'estimation de l'empreinte carbone du FCP et des placements collectifs et/ou fonds d'investissement sous-jacents sera calculée à chaque réallocation des titres constituant le portefeuille sous-jacent. L'estimation de l'empreinte carbone moyenne du FCP et des placements collectifs et/ou fonds d'investissement sous-jacents sur cette période sera calculée comme étant la moyenne pondérée des actifs sous gestion multipliée par le niveau d'empreinte carbone associé au portefeuille sous-jacent.	L'estimation de l'empreinte carbone du FCP et des placements collectifs et/ou fonds d'investissement sous-jacents (exprimée en équivalent d'émission de CO2 par millions d'euros investis) sera calculée à chaque réallocation des titres constituant le portefeuille sous-jacent. L'estimation de l'empreinte carbone moyenne du FCP et des placements collectifs et/ou fonds d'investissement sous-jacents sur cette période sera calculée comme étant la moyenne pondérée des actifs sous gestion multipliée par le niveau d'empreinte carbone associé au portefeuille sous-jacent.
Information des porteurs en cas de déclenchement du dispositif	En cas d'activation du dispositif de plafonnement des rachats, les porteurs de parts seront informés par tout moyen sur le site internet de la Société de Gestion (www.cpr-am.com)	En cas d'activation du dispositif de plafonnement des rachats, les porteurs de parts seront informés par tout moyen sur le site internet www.sicavetfcp.lcl.fr .
Lieu où l'on peut se procurer les documents du FCP et des informations complémentaires :	La valeur liquidative du FCP est établie de façon quotidienne. Elle est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion et/ou sur le site internet : www.cpr-am.com	La valeur liquidative du FCP est établie de façon quotidienne. Elle est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion et/ou sur le site internet : www.sicavetfcp.lcl.fr .

Rubriques	DICI			
	LCL Compensation Carbone Actions Monde		LCL Compensation Carbone Multi Stratégies	
	Avant modification	Après modification	Avant modification	Après modification
Objectif de gestion	L'objectif de gestion consiste à surperformer les marchés d'actions mondiaux sur le long terme (cinq ans) en investissant dans des fonds d'actions ou des actions internationales de sociétés s'engageant à limiter l'impact sur le changement climatique et/ou à limiter leur niveau d'émission de carbone. L'univers d'investissement est composé au minimum de 90 % des sociétés disposant d'une note CDP. Au minimum 90 % des valeurs en portefeuilles sont notées par CDP. La société de gestion visera à diminuer l'empreinte carbone du FCP de 20 à 30% par rapport à l'indice MSCI ACWI représentatif de son univers d'investissement avant compensation.	L'objectif de gestion consiste à surperformer les marchés d'actions mondiaux sur le long terme (cinq ans) en investissant dans des fonds d'actions ou des actions internationales de sociétés s'engageant à limiter l'impact sur le changement climatique et/ou à limiter leur niveau d'émission de carbone. Afin de sélectionner les sociétés les plus aptes à combattre le changement climatique, la Société de gestion s'appuie sur les données de CDP. CDP est un fournisseur spécialisé dans les informations liées à l'environnement. Les sociétés composant l'univers d'investissement sont analysées sous l'angle climatique afin de sélectionner les plus vertueuses selon les normes d'évaluation de CDP. L'univers d'investissement est composé au minimum de 90 % des sociétés disposant d'une note CDP. Au minimum 90 % des valeurs en portefeuilles sont		

		notées par CDP. La société de gestion visera à diminuer l'empreinte carbone du FCP de 20 à 30% par rapport à l'indice MSCI ACWI représentatif de son univers d'investissement avant compensation.		
Stratégie d'investissement	Le fonds respecte les règles ESG suivantes : - Exclusion des émetteurs dont la note ESG est de "F" ou "G" à l'achat, en cas de dégradation de notation des émetteurs en dessous de "F" ou équivalent, - Exclusion des émetteurs dont la note est de "F" ou "G" à l'achat, sur au moins l'un des critères contribuant au calcul de la note globale ESG et définis comme pertinents pour la zone géographique ; en cas de dégradation de notation des émetteurs en dessous de "F" ou équivalent sur l'un de ces critères.	La stratégie d'investissement intègre une approche durable en excluant les sociétés sur la base des éléments suivants : - plus mauvaises notations ESG globales ; - les plus mauvaises notations E (composante Environnementale) et G (composante Gouvernance) ; - les plus mauvaises notations selon des critères environnementaux ; - controverses ESG élevées. D'autre part, la Société de gestion s'engage : - à réduire au minimum de 30% l'univers d'investissement, par l'exclusion des plus mauvaises notes climatiques CDP et les exclusions issues de sa méthodologie d'analyse ESG interne ; - à ce qu'au minimum 90% des titres en portefeuille soient notés ESG.	La politique d'investissement vise à sélectionner des placements collectifs et/ou fonds d'investissements ou des actions des sociétés s'engageant à limiter l'impact sur le changement climatique et/ou à limiter leur niveau d'émission de carbone par exemple en privilégiant les énergies propres dans leur processus de productions. La société de gestion visera à diminuer l'empreinte carbone du FCP de 20 à 30% par rapport à l'indice composite 50% Barclays Euro Corporate IG et 50% MSCI AQWI représentatif de son univers d'investissement. Le FCP compensera son empreinte carbone (scope 1, 2 et 3 - uniquement les émissions amont liées aux fournisseurs de premier rang -). La compensation de l'empreinte carbone du FCP peut être considérée comme partielle dans la mesure où la Société de Gestion ne compense pas les émissions de carbone liées aux contrats financiers détenus à l'actif du FCP.	La politique d'investissement vise à sélectionner des placements collectifs et/ou fonds d'investissements ou des actions des sociétés s'engageant à limiter l'impact sur le changement climatique et/ou à limiter leur niveau d'émission de carbone par exemple en privilégiant les énergies propres dans leur processus de productions. Afin de sélectionner les sociétés les plus aptes à combattre le changement climatique, la Société de gestion s'appuie sur les données de CDP. CDP est un fournisseur spécialisé dans les informations liées à l'environnement. La société de gestion visera à diminuer l'empreinte carbone du FCP de 20 à 30% par rapport à l'indice composite 50% Barclays Euro Corporate IG et 50% MSCI ACWI représentatif de son univers d'investissement . Le FCP compensera son empreinte carbone (scope 1, 2 et 3 - uniquement les émissions amont liées aux fournisseurs de premier rang -). La compensation de l'empreinte carbone du FCP peut être considérée comme partielle dans la mesure où la Société de Gestion ne compense pas les émissions de carbone liées aux contrats financiers détenus à l'actif du FCP.
			Le fonds respecte les règles ESG suivantes : - Exclusion des émetteurs dont la note ESG est de "F" ou "G" à l'achat, en cas de dégradation de notation des émetteurs en dessous de "F" ou équivalent, - Exclusion des émetteurs dont la note est de "F" ou "G" à l'achat, sur au moins l'un des critères contribuant au calcul de la	La stratégie d'investissement intègre une approche durable en excluant les sociétés sur la base des éléments suivants : - plus mauvaises notations ESG globales ; - les plus mauvaises notations E (composante Environnementale) et G (composante Gouvernance) ; - les plus mauvaises notations selon des critères environnementaux ; - controverses ESG élevées.

			note globale ESG et définis comme pertinents pour la zone géographique ; en cas de dégradation de notation des émetteurs en dessous de "F" ou équivalent sur l'un de ces critères.	D'autre part, la Société de gestion s'engage : - à réduire au minimum de 30% l'univers d'investissement, par l'exclusion des plus mauvaises notes climatiques CDP et les exclusions issues de sa méthodologie d'analyse ESG interne ; - à ce qu'au minimum 90% des titres en portefeuille soient notés ESG.
	Par ailleurs, sont exclus les émetteurs qui réalisent plus de 30% de leur chiffre d'affaires dans l'extraction du charbon. Cette décision reflète les engagements de Crédit Agricole S.A. en matière de lutte contre le changement climatique et de gestion de la transition énergétique.	Par ailleurs, sont exclus les émetteurs qui réalisent plus de 25% de leur chiffre d'affaires dans l'extraction du charbon. Cette décision reflète les engagements de Crédit Agricole S.A. en matière de lutte contre le changement climatique et de gestion de la transition énergétique.	Par ailleurs, sont exclus les émetteurs qui réalisent plus de 30% de leur chiffre d'affaires dans l'extraction du charbon. Cette décision reflète les engagements de Crédit Agricole S.A. en matière de lutte contre le changement climatique et de gestion de la transition énergétique.	Par ailleurs, sont exclus les émetteurs qui réalisent plus de 25% de leur chiffre d'affaires dans l'extraction du charbon. Cette décision reflète les engagements de Crédit Agricole S.A. en matière de lutte contre le changement climatique et de gestion de la transition énergétique.
Profil de risque et de rendement			SSRI : 5	SRRI : 4
Frais	Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer à la rubrique « frais et commissions » du prospectus de ce FCP, disponible à l'adresse www.cpr-am.com ou sur simple demande auprès de la société de gestion de portefeuille.	Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer à la rubrique « frais et commissions » du prospectus de ce FCP, disponible à l'adresse www.sicavetfcp.lcl.fr ou sur simple demande auprès de la société de gestion de portefeuille.	Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer à la rubrique « frais et commissions » du prospectus de ce FCP, disponible à l'adresse www.cpr-am.com ou sur simple demande auprès de la société de gestion de portefeuille.	Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer à la rubrique « frais et commissions » du prospectus de ce FCP, disponible à l'adresse www.sicavetfcp.lcl.fr ou sur simple demande auprès de la société de gestion de portefeuille.

Ces changements ne modifient pas la gestion dont vous bénéficiez.

 Votre interlocuteur habituel se tient à votre disposition pour vous apporter les informations complémentaires dont vous auriez besoin.